RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 116**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 7 FÉVRIER 2025
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Lucien LIMOUSIN

OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles a pour but de permettre aux communes ou à leurs groupements la réalisation d'études technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole. Ce fonds peut intervenir jusqu'à hauteur de 60 % du montant prévisionnel de l'étude ou des actions envisagées.

C'est dans ce cadre que nous sommes saisis par la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) pour son plan de reconquête des friches agricoles d'intérêt de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) au sein des massifs de la métropole pour trois années de 2025 à 2027.

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la forêt constitue une richesse patrimoniale et un facteur d'attractivité essentiel dans un paysage par ailleurs fortement artificialisé et urbanisé. Ainsi, la gestion, la valorisation, l'entretien, la protection et la restauration des espaces forestiers apparaissent clairement comme une des composantes du projet de territoire engagé par la MAMP.

A ce titre, MAMP et la Chambre d'agriculture ont signé en 2020 un contrat de coopération dont l'objet était le repérage des potentialités agricoles dans les Plans de Massifs métropolitains et l'accompagnement de leur mise en valeur sur les sites jugés comme prioritaires au regard du risque incendie.

Dans le cadre de cette coopération, une réflexion commune entre la Chambre d'agriculture et la Métropole a pu permettre :

- d'œuvrer pour la protection de la forêt contre l'incendie par la reconquête des friches agricoles d'intérêt DFCI (création de coupures de combustibles en cœur de massif ou en interface forêt/habitat, pastoralisme en forêt pour l'entretien d'ouvrages DFCI) ;
- de contribuer au développement économique du territoire par la remise en culture de ces friches par des agriculteurs.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250207-111039-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Le Département a participé au financement de la 1ère année du plan d'action, à hauteur de 59 455 € (59,5 %) en 2020, pour l'année 2021, à hauteur de 65 940 € (60 %) et 65 940 (60 %) en 2022.

Aujourd'hui, dans le prolongement de ces actions et compte tenu du fait que le travail d'investigation déjà réalisé par les organismes agricoles aboutit progressivement à davantage de projets de reconquête, la Métropole nous propose de poursuivre ces actions à travers un nouveau programme triennal d'un coût global de 640 251 € soutenu par le Fonds Vert de l'Etat à hauteur de 56 %, le Département étant sollicité à hauteur de 24 % (dossier AC-025670).

Compte tenu de nos compétences propres en matière de prévention des feux de forêt et de notre dispositif de Fonds départemental de gestion de l'espace rural à visée DFCI permettant de mettre en œuvre des coupures agricoles ou pastorales dans les massifs, ce rapport propose de financer la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la première année de ce programme, soit 38 400 € (24 %), l'Etat intervenant à hauteur de 89 000 € (56 %), le coût de l'action étant évalué à 160 062 €.

La proposition de financement de ce contrat de coopération est assortie de deux conditions : d'une part que le Département soit systématiquement associé aux réunions de concertation, de suivi et de bilan de cette opération et d'autre part qu'il soit fait expressément mention du Département en tant que partenaire financier dans la communication de la Métropole sur ce projet.

Par ailleurs, dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles et par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2021, un crédit de 16 506 € a été accordé à la Commune de Cabriès et un crédit de 18 144 € à la Commune des Pennes-Mirabeau. Dans le même cadre, par délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2021, un crédit de 22 194 € a été accordé à la Commune de Jouques. Les études préalables à la création de Zones Agricoles Protégées sur ces communes étant encore en cours de finalisation, je vous demande de bien vouloir proroger d'une année supplémentaire le délai de caducité de ces trois subventions, soit jusqu'au 31 décembre 2025, comme le prévoient les conventions signées avec ces trois communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250207-111039-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2025-02-07-116

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 7 FÉVRIER 2025

RAPPORTEUR(S) : M. Lucien LIMOUSIN

OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles.

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept février à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, M. Gérard GAZAY, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Lucien LIMOUSIN, M. Arnaud MERCIER, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Donne(nt) pouvoir :
Mme Julie ARIAS à M. Yannick GUERIN, M. Frédéric COLLART à Mme Marine PUSTORINO, Mme Judith DOSSEMONT à M. Gérard GAZAY, Mme Audrey GARINO à M. Yannick OHANESSIAN, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO à M. Jacky GERARD, Mme Magali GIORGETTI à M. Gérard FRAU, M. Anthony KREHMEIER à M. Azad KAZANDJIAN, M. Eric LE DISSES à M. Cédric DUDIEUZERE, M. Richard MALLIE à Mme Amapola VENTRON, Mme Danielle MILON à M. Patrick GHIGONETTO, M. Yves MORAINE à M. Didier REAULT, M. Benoît PAYAN à Mme Sophie CAMARD, M. Henri PONS à Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Nora PREZIOSI à M. Thierry SANTELLI, M. Denis ROSSI à M. Lionel DE CALA, Mme Josette SPORTIELLO à M. Sébastien JIBRAYEL.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250207-111039-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2025-02-07-116

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 7 FÉVRIER 2025

RAPPORTEUR(S) : M. Lucien LIMOUSIN

OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 7 février 2025, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles au titre de 2025,

A décidé :

- d'allouer la somme de 38 400 € à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la première année de son nouveau plan de reconquête des friches agricoles d'intérêt DFCI,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport.

- de proroger d'un an les subventions accordées par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2021, soit un crédit de 16 506 € à la Commune de Cabriès et un crédit de 18 144 € à la Commune des Pennes-Mirabeau ainsi que, par délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2021, la subvention de 22 194 € à la Commune de Jouques.

La dépense totale correspondante, soit 38 400 €, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250207-111039-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Adopte à l'unanimité

Pour : 55
M. Martial ALVAREZ, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, M. Yves VIDAL.

Ne prennent pas part au vote : 3
Mme Martine VASSAL, Mme Agnès AMIEL, Mme Amapola VENTRON.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250207-111039-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisée par délibération n° du Conseil départemental en date du

d'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL,**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le Conseil départemental accorde une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement de la 1ère année de son nouveau contrat de coopération avec la Chambre d'agriculture visant à définir et mettre en œuvre la contribution de l'agriculture à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie, à la biodiversité et aux paysages dans les massifs forestiers de la Métropole (dossier AC-025670).

Article 2 : Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention est de 38 400 € sur un montant total de 160 062 € pour l'année 2024-2025, soit 24 % de la dépense subventionnable.

Article 3 : Obligations et engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence est tenue, de par son partenariat avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;

- associer systématiquement le Département, compte tenu de ses compétences et de ses politiques en matière forestière et agricole, à toutes les réunions de concertation, de suivi et de bilan de ce contrat de coopération ;

- faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le compte ouvert à la Trésorerie de Marseille et selon les modalités suivantes :

- 50 % dès signature de la présente convention,
- 50 % au vu d'un compte-rendu détaillé de l'action et d'un budget définitif de l'opération.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions.

Il est, par ailleurs, interdit de verser tout ou partie de cette subvention à des associations, collectives ou œuvres.

Article 6 : Non-respect des engagements réciproques

En cas de non-respect des engagements définis aux articles 1 et 3 de la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra être mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements. L'absence de réponse à cette lettre, dans un délai d'un mois, sera un motif pour résilier la présente convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission permanente du Conseil départemental.

Le reversement total ou partiel du montant alloué pourra être demandé, si le projet pour lequel il a été versé n'a pas été réalisé ou a été imparfaitement réalisé ou modifié.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours à compter de la décision de la Commission permanente. Elle cessera de prendre effet au 31 décembre 2028.

Article 9 : Responsabilités

Les activités engagées par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. La responsabilité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Date : **Date :**

Signatures :

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence	**Pour le Département**
La Présidente Martine VASSAL et par délégation	La Présidente du Conseil Départemental et par délégation le délégué à l'agriculture
Didier KHELFA	Lucien LIMOUSIN